

Mairie de Castellane

Alpes de Haute-Provence



République Française

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2020 18 H 00 – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE CASTELLANE =(= »=)=

Date de la convocation : 17 Février 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TERRIEN, Maire.

Présents : MM. TERRIEN, PASSINI, Mmes BRONDET, CAPON, MM. GUES, RIVET, GOLÉ, Mme BREMOND, M LEFEBVRE, Mmes DESAILLOUD, THOMAS, M. CAUVIN (arrivée : 19h06), Mme CHALVE.

Excusée : Mme GAS (Pouvoir à M. PASSINI)

Absents : MM SILVESTRELLI, VILLATA, GAGLIO.

Secrétaire de séance : Mme BRONDET

=(= »=)=

M. TERRIEN soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu du 16 Janvier 2020, qui est adopté à l'unanimité.

Présents : 12 Votants : 13

I- CENTRE BOURG

DÉLIBÉRATION N° 1 - CENTRE BOURG- APPROBATION DE PRINCIPE D'AVENANTER LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE MANDAT A HABITATIONS HAUTE PROVENCE - ÎLOT DES TILLEULS – PHASE 1 BIS EX SOUS-PREFECTURE

Exposé

La commune de Castellane, en partenariat avec le bailleur social Habitations de Haute Provence, participe à la réhabilitation des îlots urbains des Tilleuls et du Teisson - phase 1 - dans le centre ancien de la commune dans le cadre d'une opération RHI-Thirori. Dans ce cadre, la commune a signé avec le bailleur une convention de mandat valant délégation de maîtrise d'ouvrage, pour mener à bien la réhabilitation des immeubles AB 59 (ancienne sous-préfecture) et AB 58 immeuble dit « ROUBION ».

Au cours des sondages, préalables aux travaux, il s'est avéré que le mur mitoyen entre les parcelles AB59 (ex-sous-préfecture) et AB62 était en partie effondré et retenu par une palissade en lambris. Un arrêté de péril imminent, puis ordinaire, avec interdiction définitive d'habiter, ont donc été pris et les locataires en place ont été relogés. Compte tenu de l'état de cet immeuble et de son imbrication dans l'opération en cours, il s'agit aujourd'hui d'élargir le périmètre opérationnel pour intégrer cet immeuble, et ainsi d'aménager des logements plus lumineux, plus adaptés et accessibles donnant sur la place des Tilleuls.

La commune a demandé aux bureaux d'études Skala et Quadra de retravailler la distribution des logements dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre, en partenariat avec le bailleur social HHP. Cette opération pourrait être réalisée avec les aides financières de l'ANAH dans le cadre des dispositifs de financement RHI pour intégrer cette parcelle et ainsi compléter le financement actuel.

À cette fin, un dossier de demande d'éligibilité au dispositif RHI et de demande de financement des études, du relogement et du déficit opérationnel a été constitué et déposé auprès des services de l'ANAH pour présentation en commission nationale en novembre 2019. La commune a reçu une réponse favorable de l'ANAH en date du 13-12-2019.

Suite à l'intégration de l'immeuble AB 62 dans le programme de réhabilitation des îlots urbains des Tilleuls et du Teisson phase 1, il est nécessaire d'avenanter la convention de mandat validée par la délibération N°01-30042019/61. L'avenant N°1 permettra l'intégration de l'immeuble AB 62 sis 28 rue Nationale 04120 Castellane à la délégation de maîtrise d'ouvrage. L'avenant consentira également à la révision du montant des travaux prise en compte dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage. Le prix de la mission de délégation de maîtrise d'ouvrage sera avenanté, toutefois le pourcentage d'honoraire du mandat de délégation de Maîtrise d'ouvrage

restera à 8%. Le montant des travaux (dépendant du coût des travaux suite à l'intégration de l'immeuble AB 62) est à ce jour en cours de détermination il sera connu de façon définitive après restitution du rapport géotechnique. Une nouvelle délibération validera définitivement l'avenant au marché de délégation de maîtrise d'ouvrage afin d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant.

Vu la délibération N°11-29062017-109 / Délégation maîtrise ouvrage – Habitations de Haute Provence – îlots des Tilleuls et du Teisson

Vu la délibération N°01-30042019/61 / Centre-bourg – validation de la convention de mandat « Habitations de Haute Provence

Vu la délibération N°02-16102019/112 / approbation de dépôt du dossier de calibrage Thirori et demande de financement du déficit opérationnel sur la commune de Castellane (04) – îlot des tilleuls – phase 1 bis ex Sous-Préfecture

Vu le courrier de Monsieur Didier MACHET, Directeur d'Habitations Haute Provence en date du 13 décembre 2019, informant la commune de l'accord du bailleur pour l'extension du périmètre de l'opération RHI-Thirori par l'intégration de la parcelle AB 62 et la nécessité d'avenanter le contrat de délégation de Maîtrise d'ouvrage.

Vu ce qui précède,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **D'approuver** le principe d'avenanter la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue entre la commune de Castellane et le bailleur social Habitation de Haute Provence

II – FINANCES

1 – DÉLIBÉRATION N° 2- RÉCUPÉRATION DE CRÉANCES À L'ENCONTRE DE LA SCI LA GÉRALDINE, IMMEUBLE AB 62, SIS, 28, RUE NATIONALE À CASTELLANE

Exposé

Dans le cadre du projet de restructuration des îlots urbains des Tilleuls et du Teisson (phase 1), visant à la réhabilitation des immeubles AB 58 et 59, est survenu en juillet 2019 l'aléa décrit ci-après :

Au cours d'une mission de sondages des murs et du sol, préalables aux travaux de réhabilitation, il s'est avéré que le mur mitoyen entre les parcelles AB59 (ex-sous-préfecture) et AB62 était en partie effondré et retenu par une palissade en lambris. La commune de Castellane dans l'urgence a demandé auprès du Tribunal Administratif de Marseille le mandatement d'un expert aux

fins de réaliser une expertise sur le caractère imminent d'un péril (ordonnance 1906489-0 du 24 juillet 2019).

Monsieur CHAUMONT, architecte D.P.L.G. expert près la Cour d'Appel, s'est prononcé sur le caractère imminent du péril au droit du mur mitoyen entre la parcelle AB 59 et 62, la commune a mis en place un arrêté de péril imminent puis ordinaire avec interdiction définitive d'habiter, a procédé au relogement de deux locataires de la SCI défailante, a procédé aux travaux de sécurisation et de confortement.

L'intervention de l'expert mandaté par le Tribunal Administratif de Marseille avait pour objectif :

- de se rendre sans délai sur place ;
- de décrire l'état de l'immeuble situé rue Nationale à Castellane (04120), parcelle cadastrée AB 62 ;
- de dresser constat de l'état des bâtiments mitoyens notamment au regard de son incidence éventuelle sur le péril allégué ;
- de donner son avis sur l'existence d'un péril grave et imminent ;
- en cas de péril grave et imminent d'indiquer en précisant la nature et les modalités, les mesures provisoires propres à mettre fin à l'imminence du péril.

Le coût de cette prestation a été prise en charge à 100% par la commune, or les désordres constatés concernent un mur mitoyen entre les parcelles AB 59 et AB 62, par conséquent la commune adressera aux représentant de la SCI La Géraldine un titre de recette avec copie des factures correspondant à un montant TTC en euros de 50% du montant de la facture de l'expert M. CHAUMONT.

Objet	Montant HT	TVA	Montant TTC
Montant de l'expertise M. CHAUMONT ordonnance TA Marseille N°1906489-0 du 24 juillet 2019	2 322,10 €	464,42 €	2 786,52 €
Demande de paiement des créances SCI La Géraldine à hauteur de 50% du coût de l'expertise	1 114,61 €	278,65 €	1 393,26 €

Vu ordonnance 1906489-0 du 24 juillet 2019 ;

Vu le rapport dressé par M. CHAUMONT, expert, désigné par ordonnance de M. le président du tribunal administratif de MARSEILLE en date du 24 juillet 2019 sur notre demande, concluant à l'existence d'un péril grave et imminent

Vu l'arrêté municipal N°175/2019 en date du 30-07-2019 frappant l'immeuble AB 62 d'un péril imminent et l'arrêté municipal N°199/2019 en date du 18-09-2019 frappant l'immeuble AB 62 d'un péril ordinaire
Vu ce qui précède,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide**

- **D'approuver** les montants en euros HT et TTC correspondant à 50% du coût de la prestation de l'expert CHAUMONT et de demander le recouvrement des créances au Liquidateur de la SCI La Géraldine, Me HUERTAS & Associés, 1, rue Lamartine, CS 81041, 06050 Nice Cedex 1
- **Mandate** Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires et signer toutes les pièces afférentes à cette décision

2 - BUDGET RESEAU CHALEUR SPIC (M4)

2-1 DÉLIBÉRATION N°3- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DU RÉSEAU CHALEUR SPIC POUR L'EXERCICE 2019

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, il est procédé au vote du Compte Administratif sous la présidence de M. André PASSINI, 1^{er} adjoint au Maire.

Lecture faite du Compte Administratif de l'exercice 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le Compte Administratif de la comptabilité du budget du réseau chaleur pour l'exercice 2019 qui fait apparaître les résultats suivants :

Total dépenses d'investissement réalisées 68.203,82 €
Total recettes d'investissement réalisées : 151.575,31 €
Soit un excédent d'Investissement : 83.371,49 €

Total dépenses d'exploitation réalisées : 198.023,36 €
Total recettes d'exploitation réalisées : 260.633,94 €
Soit un excédent d'exploitation : 62.610,58 €

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

Restes à Réaliser en Dépenses d'Investissement : 0,00 €
Restes à Réaliser en Recettes d'Investissement : 0,00 €

Et de les intégrer au Budget Primitif 2020.

2-2 DÉLIBÉRATION N°4- VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DU RESEAU CHALEUR POUR L'EXERCICE 2019

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 pour la comptabilité du budget du réseau chaleur,

Considérant les opérations exactes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECLARE

Que le Compte de Gestion 2019 concernant le budget du réseau chaleur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

2-3- DÉLIBÉRATION N°5- AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET DU RESEAU CHALEUR POUR L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2018 qui fait apparaître les résultats suivants :

Excédent d'Investissement : 83.371,49 €

Excédent d'exploitation : 62.610,58 €

Les Restes à Réaliser en section d'Investissement se totalisant comme suit :

Restes à Réaliser en Dépenses d'Investissement : 0,00 €

Restes à Réaliser en Recettes d'Investissement : 0,00 €

Soit un déficit de 0,00 €

Considérant que la section d'investissement est excédentaire pour un montant de 83.371,49 € et que les restes à réaliser ne nécessitent pas d'écritures comptables,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Compte 001 : Excédent d'investissement : 83.371,49 €

Compte 002 : Résultat d'exploitation reporté : 62.610,58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'affecter le résultat de l'exercice 2019 comme ci-dessus exposé.

3- BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (M49)

3-1 DÉLIBÉRATION N°6 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE L'EAU & DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2019.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, il est procédé au vote du Compte Administratif sous la présidence de M. André PASSINI, 1^{er} adjoint au Maire.
Lecture faite du Compte Administratif de l'exercice 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le Compte Administratif du budget de l'eau & de l'assainissement pour l'exercice 2019 qui fait apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'investissement réalisées : 2.458.643,84 €

Recettes d'investissement réalisées : 2.416.551,23 €

Soit un déficit d'investissement de : -42.092,61 €

Dépenses d'exploitation réalisées : 394.280,74 €

Recettes d'exploitation réalisées : 553.610,10 €

Soit un excédent d'exploitation de : 159.329,36 €

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

Restes à Réaliser en Dépenses d'Investissement : 261.800,00 €

Restes à Réaliser en Recettes d'Investissement : 405.910,00 €

Et de les intégrer au Budget Primitif 2020

3-2 DÉLIBÉRATION N°7 - VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT M49 POUR L'EXERCICE 2019

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 pour la comptabilité du budget Eau & Assainissement,

Considérant les opérations exactes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE

Que le Compte de Gestion 2019 concernant le Budget Eau & Assainissement, comptabilité M49 ; n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

3-3 DÉLIBÉRATION N°8 - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2019 qui fait apparaître les résultats suivants :

Déficit d'Investissement : -42.092,61 €
Excédent d'exploitation : 159.329,36 €

Les Restes à Réaliser en section d'Investissement se totalisant comme suit :

Restes à Réaliser en Dépenses d'Investissement : 261.800,00 €
Restes à Réaliser en Recettes d'Investissement : 405.910,00 euros
Soit un excédent de 144.100,00 €

Le besoin net de la section d'Investissement est donc couvert par l'excédent des restes à réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal les opérations suivantes :

- constater l'excédent de la section d'exploitation :
en dépenses d'exploitation : 002 = 159.329,36 €
- constater le déficit de la section d'investissement hors Restes à Réaliser :
en dépenses d'investissement : 001 = 42.092,61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

D'affecter le résultat de l'exercice 2019 comme suit :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 0.00 €
Compte 002 (recettes): Résultat de fonctionnement reporté : 159.329,36 €
Compte 001 (dépenses) : résultat d'investissement reporté : 42.092,61 €

4-BUDGET GÉNÉRAL (M14)

4-1 – DÉLIBÉRATION N° 9- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE BUDGET GÉNÉRAL M 14 POUR L'EXERCICE 2019

Monsieur le Maire quitte la salle et il est procédé au vote du Compte Administratif sous la présidence de M. André PASSINI, 1^{er} Adjoint au Maire.
Lecture faite du Compte Administratif de l'exercice 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2019 qui fait apparaître les résultats suivants :

Total dépenses de Fonctionnement : 3.388.588,11 €
Total recettes de Fonctionnement : .3.831.770,55 €
Soit donc un excédent de fonctionnement de : 443.182,44 €

Total dépenses d'Investissement : 1.332.396,89 €
Total recettes d'Investissement : 1.862.011,29 €
Soit donc un excédent d'Investissement de : 529.614,40 €

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

Restes à Réaliser en Dépenses d'Investissement : 1.381.691,00 €
Restes à Réaliser en Recettes d'Investissement : 937.639,00 €

Et de les intégrer au Budget Primitif 2020

4-2 – DÉLIBÉRATION N° 10 - VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL M14 POUR L'EXERCICE 2019

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 pour la comptabilité de la Commune,

Considérant les opérations exactes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECLARE

Que le Compte de Gestion 2019 concernant le Budget Général, comptabilité M14 ; n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

4-3- DÉLIBÉRATION N° 11 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019- BUDGET GENERAL M 14 .

Le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2019 qui fait apparaître les résultats suivants :

Excédent d'Investissement : 529.614,40 €
Excédent de fonctionnement : 443.182,44 €

Les Restes à Réaliser en section d'Investissement se totalisant comme suit :

Restes à Réaliser en Dépenses d'Investissement : 1.381.691,00 €
Restes à Réaliser en Recettes d'Investissement : 937.639,00 €
Soit un déficit de 444.052,00 €

Il n'est pas nécessaire de financer la section d'investissement par le biais du compte 1068 car le cumul de l'excédent d'investissement et des Restes à Réaliser est excédentaire de 85.562,40 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats excédentaires des sections d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2019 comme suit :

- Excédent d'investissement : 529.614,40 €
- Excédent de fonctionnement : 443.182,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

D'affecter le résultat de l'exercice 2019 comme suit :

Compte 001 : Excédent d'investissement : 529.614,40 €
Compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 443.182,44 €

5 DÉLIBÉRATION N° 12- TARIFS COMPLÉMENTAIRES – ANNEE 2020- BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (M49)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PASSINI. Celui-ci indique à l'assemblée qu'il convient de rajouter des tarifs sur le budget Eau et Assainissement (M49) :

- Dépose d'un compteur, il n'était prévu que la pose : 40,00€
- Déplacement non justifié : les services techniques sont parfois appelés pour des interventions qui ne dépendent pas de la commune, et se déplacent donc sans raison, mais les employés sont rémunérés pour ce déplacement. Aussi il est proposé de facturer au demandeur un forfait de :
 - > 100€ pour un déplacement non justifié pendant l'astreinte et les heures non ouvrées
 - > 50€ pour un déplacement non justifié les heures ouvrées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe** les tarifs suivants pour le budget « Eau et Assainissement » - M49- pour l'année 2020 :

INTERVENTIONS SUR RESEAU D'EAU	Tarifs 2020
COMPTEUR	
Dépose d'un compteur	40,00€
Déplacement non justifié – heures ouvrées (du lundi au vendredi midi)	50,00€
Déplacement non justifié – période d'astreinte et heures non ouvrées	100,00€

III – DÉLIBÉRATION N° 13- LOCATION PLURIANNUELLE DE PATURAGES COMMUNAUX « CHASTEUIL » –SIGNATURE CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du renouvellement des concessions de pâturage en forêt communale relevant du régime forestier en 2017, certains lots n'avaient pas été attribués faute de preneur.

Il indique que M. Bill PLASSE est intéressé par la location de pâturages, au lieu-dit « Chasteuil » correspondant à la parcelle n° 17 pour une superficie de 134,71ha

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle de pâturage communal comme indiqué ci-dessus, pour une durée de 6 ans.
- **Précise** que des aménagements pourront être réalisés sur ces parcelles. Le loyer sera révisé et augmenté en fonction des la réalisation de ces installations sur la base des grilles tarifaires de l'Office National des Forêts (ONF).

IX- CERPAM – ASSISTANCE ET CONSEILS TECHNIQUES AU PROJETS D'EQUIPEMENT PASTORAUX

1 -DÉLIBÉRATION N° 14- ASSISTANCE ET CONSEILS TECHNIQUES AU PROJETS D'EQUIPEMENT PASTORAUX- CREATION D'UN IMPLUVIUM MONTANGE DE CHASTEUIL.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de création d'un impluvium sur la montagne de Chasteuil. L'implantation de ce type d'équipement est indispensable pour permettre l'abreuvement des troupeaux, et ainsi organiser des parcours sur ce secteur qui amélioreront l'entretien pastoral.

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition du Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM) pour « assistance et conseil technique » pour ce projet. Le coût s'élève à 675€ HT soit 810€TTC. Cette mission consiste au montage du dossier de demande de financement jusqu'au dépôt du dossier de subvention.

Monsieur Jean-Paul GOLÉ, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de création d'un impluvium sur la montagne de Chasteuil
- **Approuve** la proposition du CERPAM pour la mission « assistance et conseil technique » au projet, comme décrit ci-dessus pour un montant de 675€ HT soit 810€TTC.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer le devis et toutes les pièces afférentes à cette décision.

2- DELIBERATION N° 15- ASSISTANCE ET CONSEILS TECHNIQUES AU PROJETS D'EQUIPEMENT PASTORAUX-CONSTRUCTION D'UNE CABANE EN BOIS ET D'UN ABRI À SEL – MONTAGNE DE CHASTEUIL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de construction d'une cabane en bois de 20m² et d'un abri à sel de 2,5m² sur la montagne de Chasteuil.

La réalisation de ces équipements est primordiale pour améliorer les conditions de vie et de travail des éleveurs, mais également pour assurer la protection du troupeau et mieux gérer le pâturage.

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition du Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM) pour « assistance et conseil technique » pour ce projet. Le coût s'élève à 1.687,50€ HT soit 2.025,00€TTC. Cette mission consiste au montage du dossier de demande de

financement, jusqu'au dépôt de la Déclaration Préalable (autorisation d'urbanisme) et du dossier de subvention.

Monsieur Jean-Paul GOLÉ, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de construction d'une cabane en bois de 20m² et d'un abri à sel de 2,5m² sur la montagne de Chasteuil
- **Approuve** la proposition du CERPAM pour la mission « assistance et conseil technique » au projet, comme décrit ci-dessus pour un montant de 1.687,50€ HT soit 2.025,00€ TTC
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer le devis, la demande d'autorisation d'urbanisme et toutes les pièces afférentes à cette décision.

V – DÉLIBÉRATION N°16- BAIL « LE PAVILLON »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la vente par Madame SEMERY Nathalie, du fonds de commerce qu'elle exploitait pour le commerce dénommé « le pavillon » sis place Marcel Sauvaire.

Ce commerce est situé dans un bâtiment communal pour lequel un bail notarié avait été passé chez Maître Valérie VASTINE-DECLEF, notaire à Saint André les Alpes.

Madame Sandra GARCIA, qui a acquis le fonds de commerce à Madame SEMERY, souhaite passer un nouveau bail avec la commune de Castellane, en l'étude de Maître Valérie GUIRAUD, notaire à Castellane.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail commercial à consentir à Madame Sandra GARCIA pour le local « le Pavillon », situé Place Marcel Sauvaire et cadastré section AB n° 48.

-**Fixe** le loyer trimestriel à 1.137,56€ au 1^{er} Janvier 2020. Ce loyer est payable au 1^{er} jour de chaque trimestre.

-**Dit que** la révision du loyer sera effectuée suivant l'indice des loyers commerciaux.

-**Charge** Maître Valérie GUIRAUD, notaire à Castellane- Rue du 11 Novembre Espace Monaco-, d'établir le bail notarié

-**Dit** que les frais d'acte seront à la charge de Madame Sandra GARCIA

19h06 : arrivée de M. CAUVIN Christophe.

Présents : 13 Votants : 14

VI- PERSONNEL

1-DÉLIBÉRATION N° 17- INDEMNITÉS DE RESPONSABILITE AUX RÉGISSEURS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs d'avances et de recettes des collectivités et établissements publics sont fixées sur la base d'un barème défini par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001. Ces indemnités sont accordées pour les frais que le régisseur est amené à effectuer sur ses propres deniers, notamment pour le cautionnement ou l'assurance qu'il doit souscrire. Elles représentent une compensation de la fonction assumée par le régisseur, dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé.

Le taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs devant être fixé par délibération de la collectivité dans la limite des taux en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat, il est proposé d'une part d'accorder une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires, et d'autre part de fixer le taux de ces indemnités à 100 %, l'indemnité étant versée au mandataire suppléant au prorata du temps passé à exercer cette fonction.

Par ailleurs, certains régisseurs peuvent bénéficier d'une NBI. En effet, le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale précise les points d'attribution de NBI aux personnels assurant les fonctions de régisseur d'avances ou de recettes. Ainsi, les régisseurs d'avances et / ou de recettes ont droit à une bonification des points de NBI attribués de la manière suivante :

- pour les régies de 3000 à 18000 €, 15 points de majoration sont attribués
- pour les régies supérieures à 18000 €, 20 points de majoration sont attribués.

-

Il est ainsi proposé que les régisseurs bénéficient de la bonification des points de NBI en fonction du montant des régies, tel que défini ci-dessus.

Par mesure d'équité, il est proposé que le régime indemnitaire des régisseurs, dont le statut est contractuel sur emploi permanent, soit revalorisé en fonction de ces éléments, ces personnels ne pouvant prétendre à une bonification indiciaire.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le versement à taux plein prévu par la réglementation en vigueur des indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs d'avances et de recettes qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- **d'approuver** le versement des indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires sur la base d'un taux plein ;
- **d'approuver** le versement de la bonification indiciaire aux régisseurs, conformément au décret du 3 juillet 2006 ;
- **de procéder** à l'ajustement du régime indemnitaire des régisseurs contractuels sur emplois permanents qui ne peuvent prétendre à la bonification indiciaire de par leur statut.

2- DÉLIBÉRATION N° 18- RECRUTEMENT SAISONNIER POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.) à temps complet pour la saison estivale 2020. Il s'agit de seconder les deux agents permanents du service de la police municipale, et de remplacer le travail sur le terrain d'un des agents actuellement enceinte, qui dispose d'un aménagement de poste. Le contrat sera conclu à compter du 01 avril jusqu'au 30 septembre 2020 inclus.

Cet agent devra être agréé par Monsieur le Préfet et assermenté. Il sera payé au 10^{ème} échelon de l'échelle C1 de rémunération, soit IB 389 / IM.356. Il pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires, pour répondre aux nécessités de service.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer cet emploi et à payer les heures supplémentaires,
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au Budget 2020 - chapitre 64 – « rémunération du personnel non titulaire. »

VII- CONVENTIONS

1 DÉLIBÉRATION N° 19- CONVENTION DE PARTENARIAT OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL / MAISON NATURE ET PATRIMOINES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de partenariat entre l'association de l'Office de Tourisme intercommunal Verdon Tourisme et la Maison Nature et Patrimoines.

Cette convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre de la vente de tickets par l'Office du Tourisme intercommunal pour les « ateliers enfant » réalisés à la Maison Nature et Patrimoines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de partenariat à passer entre l'association Office de Tourisme intercommunal « Verdon Tourisme » et Maison Nature et Patrimoines dans le cadre de la vente de tickets « atelier enfant » réalisés à la Maison Nature et Patrimoines

-**Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

2 DÉLIBÉRATION N° 20-CONVENTION POUR INTERVENTION DU MUMO (MUSÉE MOBILE)

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, le Département souhaite impulser de nouvelles actions en faveur de la création artistique contemporaine, axée autour de trois axes : diffuser la création, valoriser l'existant et sensibiliser les publics à l'art contemporain.

Le Conseil Départemental propose que le Musée Mobile (MUMO), constitué d'une semi-remorque conçue pour être un lieu itinérant d'exposition, de médiation et de création dédié à l'art contemporain, s'installe à Castellane pour les 15, 16 et 18 Mai 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**Accepte** la proposition du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence d'accueillir à Castellane le Musée Mobile (MUMO).

-**Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions permettant l'organisation de ces manifestations, et toutes les pièces afférentes à cette décision.

3 DÉLIBÉRATION N° 21-CONVENTION MISE À DISPOSITION VITRINE PAR LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation d'une exposition à la Maison Nature et Patrimoine, les archives Départementales peuvent prêter à la commune une vitrine pour les objets mobiliers religieux classés.

Il propose de passer une convention avec les Archives Départementales Des Alpes de Haute Provence afin de fixer les conditions de ce prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention à passer avec les Archives Départementales des Alpes de Haute Provence pour le prêt d'une vitrine pour les objets mobiliers religieux classés.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à cette décision

4 DÉLIBÉRATION N° 22- SAFER PACA – PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES BIENS COMMUNAUX ET DE CESSION.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la procédure mise en place permettant à la commune de devenir propriétaire des Biens Vacants Sans Maître (BVSM).

La commune est maintenant propriétaire de plusieurs parcelles qui peuvent intéresser, notamment, des agriculteurs.

Aussi afin d'envisager des cessions, en toute transparence, Monsieur le Maire propose de travailler avec la SAFER PACA, pour l'évaluation des biens et la procédure de cession à cet organisme, qui par la suite pourra effectuer, à son tour, les publicités, les recueils de candidatures, l'instruction et les attributions aux candidats.

M. Christophe CAUVIN ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la proposition de la SAFER selon le schéma suivant :
 - *Expertise des terrains à la vente
 - *Retour vers la commune quant à l'avis de valeur – discussion et fixation du prix de vente – promesse de vente proposé par la SAFER

* Délibération de la commune quant à la signature d'une promesse de vente à la SAFER dans les conditions définies

*signature d la promesse de vente

*publicité SAFER PACA -Recueil des candidatures

*Instruction par le CTD de la SAFER et attribution aux candidats

*Transmission au notaire ou cabinet spécialisé pour préparation des actes

- **Mandate** Monsieur le Maire pour engager cette procédure avec la SAFER PACA, et pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

VIII- DÉLIBÉRATION N°23- DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL TOUR PENTAGONALE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de diagnostic patrimonial et architectural de la Tour Pentagonale (classée monument historique).

Le coût de ce diagnostic s'élève à 6.044€ HT soit 7.252,80€ TTC. Il indique que ce dossier peut bénéficier de subventions du Ministère de la Culture, du Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur et du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le projet de diagnostic patrimonial et architectural de la Tour Pentagonale (monument historique), dont le coût s'élève à 6.044€ HT soit 7.252,80€TTC.
- **Approuve** le plan de financement suivant :

Dépenses : **6.044€**

Recettes **6.044€**

*Subvention Ministère de la Culture 50% 3.022€

*Subvention Région Sud PACA 20% 1.209€

*Subvention Département des AHP 10% 604€

*Autofinancement 20% 1.209€

- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision

IX- DÉLIBÉRATION N° 24- EGLISE SAINT VICTOR : ETUDE DE REAMENAGEMENT DU PARVIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du 4 avril et du 6 juin 2019 concernant le projet de réaménagement du parvis de l'église Saint Victor. Il indique que le coût de l'étude a été affinée et qu'il s'élève à 2.932€HT soit 3.518,40€ TTC. Il propose de déposer un dossier de demande de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le projet d'étude de réaménagement du parvis de l'église Saint Victor dont le coût s'élève à 2.932,00€ HT soit 3.518,40€ TTC
- **Approuve** le plan de financement suivant :

Etude de réaménagement du parvis	2.932,00€ HT
DRAC 50%	1.466,00€
Autofinancement	1.466,00€

- **Sollicite** auprès de la DRAC la subvention inscrite au plan de financement
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

X- MOTION N° 01/2020 - MOTION POUR LE REPORT DE L'APPLICATION DE LA SECTORISATION DES LYCEES GENERAUX ET TECHNOLOGIQUES DANS LES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Exposé

Par courrier en date du 31 janvier 2020, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) informait les Maires du département des Alpes de Haute Provence de la mise en place de la sectorisation des lycées d'enseignement général à compter de la rentrée scolaire 2020.

Cette décision s'inscrit dans les évolutions de la loi NOTRe du 7 août 2015, et notamment de l'article 25, qui prévoit que les districts de recrutement des élèves pour les lycées, soient définis conjointement par le recteur d'académie et le Conseil Régional, en tenant compte des critères d'équilibre démographique, économique et social et en veillant à la mixité sociale.

Les principes de cette sectorisation sur le Département, arrêtés par le recteur pour la prochaine rentrée scolaire, précisent clairement le lien entre

le domicile de l'élève et l'établissement de secteur et projette ainsi la scolarisation systématique en classe de seconde au lycée Alexandra David Neel de tous les jeunes de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Ainsi, des élèves du territoire d'ores et déjà intéressés par la voie technologique (STI2D – STL), devront néanmoins être intégrés en classe de seconde au sein du lycée Alexandra David Neel, puis solliciter un transfert en première au lycée Pierre Gilles de Gennes. Considérant les caractéristiques montagnardes du secteur qui impliquent une scolarisation en internat à compter de la seconde, ce changement intempestif et imposé semble bien peu respectueux des jeunes de notre territoire. De plus, rien ne garantit que ces élèves puissent rejoindre ensuite les filières technologiques du Lycée Pierre Gilles de Gennes, car cela dépendra des places disponibles avec une priorité pour les élèves déjà dans ce lycée en seconde.

Par ailleurs, la réforme du baccalauréat général qui commence cette année en classe de première prévoit que les séries générales L, ES et S disparaissent au profit d'un parcours que l'élève construit en fonction de ses aspirations et capacités. En classe de première générale, les élèves suivent un tronc commun d'enseignements qu'ils complètent par un choix d'enseignements de spécialités. Pour s'adapter, les lycées ont donc complété leur offre de formation en proposant chacun une carte diversifiée de spécialités en classe de première. Sauf à imaginer des mouvements improbables entre les établissements au regard des temps de trajets induits, l'impossibilité d'exprimer un choix d'établissement se traduira donc pour les élèves par l'obligation de se contenter des spécialités proposées dans l'établissement auquel ils seront affectés.

Enfin, l'objectif de mixité sociale mis en évidence pour justifier de la sectorisation, semble bien incomplet au regard des choix présentés qui flèchent la scolarisation de la majorité des quartiers les plus paupérisés de Digne les Bains sur Alexandra David Neel.

Ce schéma de sectorisation communiqué en ce milieu d'année scolaire aux Maires, aux élèves et parents d'élèves par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale s'imposerait pour la prochaine rentrée scolaire alors même qu'aucune concertation n'a été menée pour partager les enjeux de cette organisation et que les choix d'orientations des élèves sont déjà très avancés.

Au regard de ces éléments et des incidences que cette sectorisation aura également sur les problématiques de transport, le conseil municipal sollicite **à minima une suspension d'un an de son application** sur le département afin de permettre un débat serein et constructif durant ce laps de temps, entre les services de l'Education Nationale, les parents d'élèves et les élus locaux.

Les élus rappellent par ailleurs que cette obligation de sectorisation prévue dans la loi NOTRe, en vigueur depuis 2015, n'était pas appliqué jusqu'alors dans le département des Alpes-de-Haute-Provence. Si cette situation constituait une exception nationale comme la qualifie dans son courrier le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, elle trouvait cependant toute sa légitimité dans l'application de l'article 15 de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016, dite loi Montagne, qui prévoit « dans les départements dont le territoire comprend des zones de montagne (...),l'application de modalités spécifiques d'organisation scolaire (...) au regard de leurs caractéristiques montagnardes, de la démographie scolaire, de l'isolement, des conditions d'accès et des temps de transports scolaires ».

Ces spécificités sont toujours bien réelles sur le territoire Départemental et elles ne peuvent en aucun cas être écartées des réflexions à mener.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide

- D'ADOPTER** cette motion sollicitant à minima le report pour un an de la sectorisation des lycées dans le département, afin de mener durant cette période un travail de concertation entre la communauté éducative, les élus locaux et les parents d'élèves sur les modalités d'application.
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre cette motion à destination du recteur d'académie, du directeur académique des services de l'éducation nationale de la députée, du sénateur, des présidents du Conseil Régional et Départemental ainsi que de la presse.

XI-QUESTIONS DIVERSES

1 - DÉLIBÉRATION N°25- DÉNOMINATION DES VOIES - : RAJOUT D'UN NOM POUR LE PARKING SIS ROUTE DE GRASSE.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 Novembre 2019, le Conseil Municipal a validé la dénomination des voies sur le territoire communal.

Il donne la parole à Madame Odile CAPON, adjointe au Maire, qui indique qu'il convient de donner un nom au parking dit des « anciens tennis » afin de pouvoir le signaler et l'indiquer plus facilement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de nommer le parking dit des « anciens tennis » route de Grasse :
Parking du Pont.

2-TOUR DE FRANCE

Le Tour de France passera à Castellane le Lundi 29 juin 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H40.

Le Maire
Jean-Pierre TERRIEN

Le secrétaire de séance
Martine BRONDET

